

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DU CONSEIL  
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION  
Doc. EX.CL/1038(XXXI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de quatre (4) membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (le Conseil);
2. **ELIT** les membres du Conseil suivants pour **un mandat de deux (2) ans**:

No.	Nom	Sexe	Pays	Région
1.	AÏT CHAALAL Hocine	M	Algérie	Nord
2.	MOUGEMBA née KIBONGUI-SAMINOU Anne-Marie Rose	F	Congo	Centrale
3.	SEJA Sabina	F	Tanzanie	Est

3. **RECOMMANDE** les membres élus du Conseil pour nomination par la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence;
4. **RECOMMANDE EN OUTRE** que le (1) Membre restant soit élu à la trente-deuxième session ordinaire du Conseil exécutif parmi les candidats femmes de la région de l'Afrique du Nord conformément aux modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitables au sein de l'Union africaine, adoptées par le Conseil exécutif en janvier 2016 dans la décision EX. CL / Dec.907 (XXVIII).